

PRO C È S – V E R B A L
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 AVRIL 2026

L'an deux mille Vingt-Six et le Sept Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE DE CONVOCATION ET DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION :

1er Avril 2026

Présents : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, M. VALLADIER, Mme SAUVANT, M. RINKER, Mme FORT LANES, M. BASS, Mme VEZIAND Adjoints, M. RODRIGUES VAZ, Mme BARILLON, M. LE GRAND, Mme ARNAL, M. LUCOTTE, Mme DOMEK, M. MAGAN, Mmes MARCET, CROIBIER-MUSCAT, Mrs UDOVICIC, TASSELLI, Mme MORIN, Mrs SZYMANSKI, DEVAUX, Mme RIVERA.

Absents Excusés : Mmes FARGIER, BESQUEUT.

Absent : M. BOURGEY.

Procurations : de Mme FARGIER à Mme FORT LANES, de Mme BESQUEUT à M. SZYMANSKI.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel RINKER

Lors du Conseil Municipal du 22 Avril 2026, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente du 7 avril 2026 au vote du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le 7 avril 2026, le quorum a été atteint, la séance du Conseil Municipal du 07 Avril 2026 a été ouverte à 18 h 34.

Monsieur Jean-Michel RINKER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance. Monsieur le Maire a ensuite procédé à la lecture des pouvoirs.

I. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal, pour tout ou partie, des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Cette procédure vise à favoriser une bonne continuité des services publics.

Je vous propose de déléguer au Maire les attributions suivantes, dans les limites qui sont édictées :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés Communales ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7°) De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, Huissiers de justice et experts ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 5000 € par le Conseil Municipal ;
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22°) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre ;
- 26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal,

l'attribution de subventions ;

27°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens Municipaux ;

28°) D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Les décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal. Elles seront donc mentionnées régulièrement dans la note de synthèse à l'occasion de chaque convocation du conseil municipal.

Madame Monique VEZIAND sort à 18 h 40 et revient à 18 h 41, vote de la question 1 à 18 h 43.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II. CRÉATION DE TROIS POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences en raison de leur importance et de leur spécificité justifient la création de 3 postes de Conseillers Municipaux Délégués pour les domaines suivants :

- Commande publique,
- Vidéoprotection,
- Commerces (relations avec les commerçants, le marché).

Délibération adoptée à l'unanimité.

III. ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Il convient d'élire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, les Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Conseillers Municipaux délégués.

Après avoir procédé au vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

- **Élection du Conseiller Municipal délégué : Commande publique**
Un seul candidat s'est présenté à savoir : **Claire BARILLON**
 - ✚ Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - ✚ Nombre de votants : 26
 - ✚ Nombre de voix pour : 22
 - ✚ Nombre de nuls : 0
 - ✚ Nombre de suffrages blancs : 04
 - ✚ Nombre de suffrages exprimés : 22
 - **Est élu (e) : Claire BARILLON - Nombre de suffrages : 22**

- **Élection du Conseiller Municipal délégué : Vidéoprotection**
Un seul candidat s'est présenté à savoir : **Mario RODRIGUES VAZ**
 - ✚ Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - ✚ Nombre de votants : 26
 - ✚ Nombre de voix pour : 22
 - ✚ Nombre de nuls : 0
 - ✚ Nombre de suffrages blancs : 04
 - ✚ Nombre de suffrages exprimés : 22
 - **Est élu (e) : Mario RODRIGUES VAZ - Nombre de suffrages : 22**

- **Élection du Conseiller Municipal délégué : Commerces (relations avec les Commerçants, le marché)**
Un seul candidat s'est présenté à savoir : **Claire ARNAL**
 - ✚ Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - ✚ Nombre de votants : 26
 - ✚ Nombre de voix pour : 22
 - ✚ Nombre de nuls : 0
 - ✚ Nombre de suffrages blancs : 04
 - ✚ Nombre de suffrages exprimés : 22
 - **Est élu (e) : Claire ARNAL - Nombre de suffrages : 22**

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour et 04 blancs.

IV. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Il appartient au Conseil Municipal (dans les conditions énoncées dans la loi) de fixer les indemnités de fonctions versées aux Adjointes et aux conseillers délégués pour l'exercice effectif des fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

L'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016.

Je vous propose de fixer les indemnités au taux suivant à compter de leur date d'entrée en fonction :

	Taux maximum en % de l'indice brut terminal
Maire	58.30 %
5 Adjoints	23.32 %
3 Adjoints	17.49 %
3 Conseillers Municipaux Délégués	5.83 %

"M. Szymanski intervient dans le cadre du débat relatif aux indemnités des élus. Il conteste le niveau proposé et met en cause la probité de la majorité municipale. Les échanges se poursuivent entre les membres du conseil. "

19 h 02 – 19 h 03 : Intervention de la Directrice Générale des Services.

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour et 04 contre.

V.COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Je vous propose de mettre en place les différentes commissions municipales de notre assemblée.

Ces commissions, sont présidées par Monsieur le Maire et composées de membres désignés par le Conseil Municipal.

- *Commission Urbanisme-Développement durable - grands projets,*

Président

Olivier FABREGOUL

Membres

Éric FABRE

Pascal VALLADIER

Sandrine FAMERY

Jean-Michel RINKER

Monique VÉZIAND

Marjorie SAUVANT

Carole DOMECH

Claire ARNAL

Manon MORIN

Claire BARILLON

Mario RODRIGUES VAZ

Philippe SZYMANSKI

- *Commission Vie Locale et Communication,*

Président

Olivier FABREGOUL

Membres

Sandrine FAMERY
Caroline FORT LANES
Carole DOMECH
Claire BARILLON
Claire ARNAL
Katia FARGIER
Marie-Pierre MARCET
Valérian MAGAN
Pierrick LE GRAND
Mario RODRIGUES VAZ
Olivier LUCOTTE
Michel UDOVICIC
Georges TASSELLI
Élisabeth RIVÉRA

- *Commission Travaux, voirie, réseaux,*

Président

Olivier FABREGOUL

Membres

Pascal VALLADIER
Éric FABRE
Michel BASS
Marjorie SAUVANT
Jean-Michel RINKER
Monique VÉZIAND
Mario RODRIGUES VAZ
Carole DOMECH
Lionel BOURGEY
Maya CROIBIER-MUSCAT
Manon MORIN
Valérian MAGAN
Florence BESQUEUT

- *Commission Jeunesse – éducation,*

Président

Olivier FABREGOUL

Membres

Marjorie SAUVANT
Sandrine FAMERY
Éric FABRE
Claire ARNAL
Michel UDOVICIC
Claire BARILLON
Carole DOMECH
Maya CROIBIER-MUSCAT
Valérian MAGAN
Katia FARGIER
Georges TASSELLI
Marcel DEVAUX

- *Commission Finances, investissements,*

Président

Olivier FABREGOUL

Membres

Jean-Michel RINKER
Éric FABRE
Sandrine FAMERY
Pascal VALLADIER
Marjorie SAUVANT
Michel BASS
Monique VÉZIAND
Claire ARNAL
Katia FARGIER
Carole DOMECH
Pierrick LE GRAND
Lionel BOURGEY
Manon MORIN
Claire BARILLON
Olivier LUCOTTE
Florence BESQUEUT

- *Commission Sécurité,*

Président

Olivier FABREGOUL

Membres

Michel BASS
Éric FABRE
Pascal VALLADIER
Marjorie SAUVANT
Monique VÉZIAND
Claire ARNAL
Carole DOMECH
Maya CROIBIER-MUSCAT

Michel UDOVICIC
Mario RODRIGUES VAZ
Philippe SZYMANSKI

- *Commission Développement économique et social,*

Président

Olivier FABREGOUL

Membres

Caroline FORT LANES
Monique VÉZIAND
Carole DOMECH
Maya CROIBIER-MUSCAT
Marie-Pierre MARCET
Pierrick LE GRAND
Mario RODRIGUES VAZ
Claire ARNAL
Katia FARGIER
Marcel DEVAUX

- *Commission Protocole, logistique des manifestations.*

Président

Olivier FABREGOUL

Membres

Monique VÉZIAND
Claire ARNAL
Carole DOMECH
Marie-Pierre MARCET
Maya CROIBIER-MUSCAT
Michel UDOVICIC
Manon MORIN
Élisabeth RIVÉRA

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et les membres des Commissions Municipales sont élus à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres Communale.

À l'issue du vote à main levée, sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires

Jean-Michel RINKER
Claire BARILLON
Marjorie SAUVANT
Maya CROIBIER-MUSCAT
Florence BESQUEUT

Membres suppléants

Olivier LUCOTTE
Manon MORIN
Pierrick LE GRAND
Claire ARNAL
Éric FABRE

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII. ÉLECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Il revient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées.

Je vous propose d'une part de fixer le nombre à :

- 7 membres élus (conseil municipal),
- 7 membres nommés par le Maire.

Et d'autre part de procéder à l'élection des 7 membres élus.

Membres du conseil municipal

Caroline FORT LANES
Katia FARGIER
Georges TASSELLI
Monique VEZIAND
Michel UDOVICIC
Marie-Pierre MARCET
Marcel DEVAUX

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci :

- fixation du nombre de membre du CCAS à 7 membres élus et 7 membres nommés par le Maire
- élection des 7 sept membres de la Commission du CCAS issus du conseil municipal

Délibération adoptée à l'unanimité.

VIII. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PLAINE DU VISTRE NIMES-CAISSARGUES (SIAPV)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Lors de l'appel du point n°8 mentionné ci-dessus, en l'absence d'éléments suffisants, son examen est ajourné.

IX. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE GARD - SMEG

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Lors de l'appel du point n°9 mentionné ci-dessus, en l'absence d'éléments suffisants, son examen est ajourné.

X. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Compte-tenu de la nécessité pour la Commune d'être représentée au sein des instances du Comité National d'Action Sociale, association loi 1901 qui propose une action sociale aux Agents de la Fonction Publique Territoriale et auquel la Commune adhère, il convient de désigner un Délégué élu, membre du Conseil Municipal.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et **Madame Caroline FORT LANES** est désignée à l'unanimité comme déléguée au CNAS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

XI. DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE L'USINE D'INCINÉRATION ET VALORISATION ÉNERGETIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (ancienne Commission Locale d'Information et de Surveillance)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Compte-tenu de la nécessité pour la Commune d'être représentée à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés créée par arrêté préfectoral du 7 Octobre 2013 en remplacement de l'ancienne Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.), il convient de désigner un délégué titulaire et son suppléant.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et sont désignés à l'unanimité :

Membre Titulaire : Olivier FABREGOUL **Membre Suppléant** : Éric FABRE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

XII. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS NÎMOISES ET ALÉSIENNE (AUDRNA)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Compte-tenu de la nécessité pour la commune d'être représentée à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne, et conformément à ses nouveaux statuts, il convient de désigner un représentant.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et **Monsieur Éric FABRE** est désigné à l'unanimité comme représentant de l'AUDRNA.

Délibération adoptée à l'unanimité.

XIII. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGATE (SPL) (Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Lors de l'appel du point n°13 mentionné ci-dessus, en l'absence d'éléments suffisants, son examen est ajourné.

XIV. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGÉ DES QUESTIONS DE DÉFENSE (Rapporteur Olivier FABREGOUL)

La fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et Monsieur **Michel BASS** est désigné à l'unanimité comme Correspondant Défense.

Délibération adoptée à l'unanimité.

XV. MODIFICATION CONVENTION VILLE - COMITÉ DES JUMELAGES ET DÉSIGNATION DES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la convention entre la Ville de Caissargues et le Comité des Jumelages afin de favoriser une plus large participation des habitants de la Commune aux activités de jumelages et de marquer l'importance qu'elle attache à la vie associative, au financement des activités de Jumelages et aux relations entre le Conseil Municipal et le Comité des Jumelages.

Il convient de modifier la convention (*transmise par voie dématérialisée*) et d'y apporter une rectification dans son article 13. En effet, suite à la modification des statuts du Comité des Jumelages le nombre de membres de droit issu du Conseil Municipal était de 5 membres + Monsieur le Maire de CAISSARGUES, et passe au maximum à 3 représentants du Conseil Municipal + le Maire.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, pour un vote à main levée, il a été procédé à l'approbation de la modification de la convention et sont désignés à l'unanimité membres élus au conseil d'administration du CCAS :

Marjorie SAUVANT
Carole DOMECH
Michel UDOVICIC

Délibération adoptée à l'unanimité.

XVI. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX INSTANCES DU SICTIAM

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Lors de l'appel du point n°16 mentionné ci-dessus, en l'absence d'éléments suffisants, son examen est ajourné.

XVII. ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMMUNALE APPELÉ À SIEGER À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Il convient d'élire:

"Un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque titulaire, peut être prévu un suppléant

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci et sont désignés à l'unanimité :

Membre Titulaire : Jean-Michel RINKER

Membre Suppléant : Claire BARILLON.

Délibération adoptée à l'unanimité.

XVIII. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ANNÉE 2026 – MISE EN SÉCURITÉ AVENUES DU VACCARÈS, MÉDITÉRANÉE, FOLCO DE BARONCELLI ET RUES DE LA TREILLE, DE LA SYRAH, DES TONNELIERS

(Rapporteur Pascal VALLADIER)

Conformément aux articles R2324-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé chaque année entre les Communes.

Le Conseil Départemental du Gard est chargé de la répartition de cette dotation sachant que la règle habituelle veut qu'une Commune ne puisse prétendre deux années de suite à cette aide.

La Commune sollicite une demande de subvention pour 2026 auprès du Conseil Départemental du Gard pour la mise en sécurité des Avenues du Vaccarès, Méditerranée, Folco de Baroncelli et rues de la Treille, de la Syrah et des Tonneliers

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 33 056.00 € HT soit 39 667.20 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental du Gard au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Délibération adoptée à l'unanimité.

XIX. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR MADAME SABINE DINIAKOS

(Rapporteur Jean-Michel RINKER)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, que Madame Sabine DINIAKOS, Agent au sein du service administratif, a dû payer sur ses deniers personnels, l'achat de frais d'abonnement au logiciel informatique relatif à la communication.

En effet, pour l'abonnement au logiciel informatique, il convenait de procéder au paiement au moyen d'une carte bancaire ; la Commune ne possédant pas ce moyen de paiement, Madame Sabine DINIAKOS a dû avancer les fonds pour un montant de 109.99 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la somme de 109.99 € à Madame Sabine DINIAKOS pour les frais qu'elle a dû avancer, pour l'abonnement au logiciel informatique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

XX. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

(Rapporteurs Marjorie SAUVANT)

La Commune organise un service d'accueil périscolaire destiné aux enfants scolarisés dans les écoles de la Commune, avant et après le temps scolaire. Ce service contribue à répondre aux besoins d'accueil des familles et s'inscrit dans la politique éducative locale. Afin de soutenir le fonctionnement de ces accueils, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard propose la signature d'une convention permettant à la Commune de bénéficier de la prestation de service « accueil périscolaire ». Cette aide financière vise à accompagner les Collectivités qui mettent en place des dispositifs d'accueil conformes aux orientations de la politique familiale de la branche famille.

La convention précise notamment :

- Les conditions d'organisation de l'accueil périscolaire ;
- Les engagements respectifs de la CAF et de la commune ;
- Les modalités de calcul et de versement de la prestation de service ;

Les obligations de transmission d'informations et de données d'activité nécessaires au suivi du dispositif.

La signature de cette convention permettra à la Commune de continuer à bénéficier du soutien financier de la CAF pour le fonctionnement des accueils périscolaires. (*transmise par voie dématérialisée*).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L.2121-29, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les affaires de la Commune et d'autoriser le Maire à signer les conventions engageant la Collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative au financement l'accueil périscolaire conclue avec la CAF du Gard ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :
DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

N É A N T

✚ *L'Ordre du Jour de la séance du Conseil du 07 Avril 2026 étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 H 30.*

À, Caissargues le 22 Avril 2026

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**

**La Secrétaire de Séance,
Jean-Michel RINKER**

